

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2023-13

Date de la convocation : 24/02/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 14

Le 1er mars deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 029 SIGNORET Francis , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (depuis 20:04:18) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 026 LOBIDEL Alain (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 037 LEFORT Sylvie) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 067 ROUSSY Elise (à 062 PIEROT Chantal) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) ,

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION BRONCA

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la demande émise par l'Association BRONCA,

Considérant le rayonnement des activités de l'association culturelle BRONCA,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 23 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 81 voix POUR, 1 voix Contre : 101 DAUPHY Bruno), 7 ABSTENTIONS (008 CARRE Joël , 017 BESTEL Bernard , 069 OUDIN Hubert , 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 115 MACHINET Jean Baptiste) 1 Ne prend pas part au vote (044 POUCKET Eric) :

.../...

Délibération n°DC2023/13 – Page 2/2

- De valider le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Bronca pour 3 ans
- D'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération
- Autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION BRONCA

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;

Vu la demande émise par l'Association culturelle BRONCA ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport et Culture lors de sa séance du 23 janvier 2023 pour l'établissement d'une convention cadre avec l'association BRONCA compte tenu du rayonnement de ses activités sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOULZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, ci-après dénommée la Communauté de Communes, d'une part,

Et

L'association BRONCA dont le siège social est situé 1 B rue du Barbâtre 51100 REIMS représentée par son Président, M. Brice MAIRE, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'association BRONCA.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à organiser chaque été des animations culturelles sur le territoire de l'Argonne Ardennaise (notamment le festival Chéri, la marche des gobbis et un concours de street art).

Elle s'engage également à fournir à la Communauté de Communes le rapport de son assemblée générale et un bilan d'activités annuel et ce, avant le 30/06 de l'année N+1 au plus tard.

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

Brice MAIRE

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT